
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 14

Votants: 15

Séance du 14 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze juin l'assemblée régulièrement convoquée le 14 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de Madame Valerie BOUIN (Maire)

Sont présents: Monsieur Jean AGEORGES (Adjoint au Maire), Madame Valerie BOUIN (Maire), Monsieur Ghislain GUYON (Adjoint au Maire), Monsieur Jacques MOTARD (Conseiller Municipal), Madame Muriel CHERJAU (Adjointe au Maire), Monsieur Marc RUE (Conseiller Municipal), Madame Ghislaine MOREAU (Conseillère Municipale), Monsieur Ludovic LAUNEAU (Conseiller Municipal), Madame Annie FONTAINE (Conseillère Municipale), Monsieur Guillaume DUBOIS (Conseiller Municipal), Monsieur Quentin BONVALLET-DAMOISEAU (Conseiller Municipal), Madame Christine LAVEAU (Conseillère Municipale), Monsieur Jacques BOULLENGER (Conseiller Municipal), Madame Marie CHEPTOU (Conseillère Municipale)

Représentés: Brigitte PARISIS par Valerie BOUIN

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jean AGEORGES

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 10 mai 2022

Décisions du Maire

Nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année 2022-2023

Participation applicable à l'année scolaire 2021-2022 dans le cadre des enfants de la commune de Charentilly scolarisés à Tours (ULIS)

Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du chemin rural CR9

Rétrocession du lotissement "la pièce de la Mare" (voirie, espaces verts et réseaux communs du lotissement)

Exonération taxe foncière sur propriétés bâties

Comptes rendus des EPCI

Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance : Jean AGEORGES

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 mai 2022 :

Pas de remarque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le compte rendu du conseil municipal en date du 10 mai 2022

Décisions du maire :

Réponse de madame le Maire aux remarques concernant les îlots :

Dès le lendemain du conseil municipal, contact a été pris avec le technicien de la communauté de communes et il a été demandé d'atténuer les angles et la hauteur des îlots. Les largeurs de chaussée ont été mesurées et sont toutes supérieures à 3 mètres alors que la législation préconise 2.55m de large. La société Colas est intervenue dès le vendredi.

Monsieur et Madame Giron ont effectué un travail remarquable sur les maires de la commune de Charentilly de 1787 à 1989. Au nom du conseil municipal, madame le Maire les remercie vivement

pour toutes les recherches effectuées et pour le dossier qu'ils ont déposé en mairie. Chacun peut le consulter.

Un coffret de chantier pour sécuriser l'organisation des fêtes de notre village a été commandé. Coût : 2 828.84€ HT.

Nous avons obtenu l'attribution d'une DETR d'un montant de 25 465.91€ en ce qui concerne l'opération « Réalisation d'un city stade et d'une aire de jeux pour enfants ».

City stade : nous avons revu le devis avec Passesport. Le devis actualisé et négocié (sans la piste d'athlétisme) s'élève à 39 344.34€HT.

En ce qui concerne la plateforme, le devis actualisé était de 27 876.98€ HT (révision de prix de 15%). Madame le Maire a essayé de négocier, en vain. Elle a donc consulté une autre entreprise. Devis de 22 293.49€ HT qui propose une meilleure finition et une plateforme plus stable. Elle demande de valider ces 2 devis.

Sachant qu'il sera possible de demander une subvention dans le cadre de « Paris 2024 », une délibération sera prise dans ce sens en juillet.

Remarques : J. Boullenger demande de quelle centrale provient l'enrobé qui sera posé sur la plateforme.

Madame le Maire répond qu'elle va se renseigner sur la provenance de l'enrobé.

Madame le Maire propose un vote de principe pour la signature du devis de la société Passeport pour la réalisation du City Stade.

Les conseillers municipaux sont d'accord à l'unanimité.

Madame le Maire propose un vote de principe pour la validation du devis de la société Boutet en charge de la réalisation de la plateforme du City Stade.

Les conseiller municipaux sont d'accord à la majorité : 2 abstentions J. Motard et J. Boullenger.

Un devis pour abattre un arbre mort et devenu dangereux rue du Moulin Moreau a été signé pour un montant de 620.00€ HT.

4 gratte-pieds HS à l'extérieur du vestiaire sportif vont être remplacés pour un montant de 203€ HT

Affaires soumises à délibération:

Objet: Règlement intérieur adultes et enfants du restaurant scolaire année 2022-2033 - DE 2022 038

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014_049 du 1er septembre 2014 relative à la mise en place du règlement intérieur du restaurant scolaire adultes et enfants;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015_085 du 2 juin 2015 relative à la modification du règlement intérieur adultes et enfants;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015_110 du 8 septembre 2015 relative à la modification du règlement intérieur adultes et enfants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019_045 du 11 juin 2019 relative à la modification du règlement intérieur adultes et enfants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020_056 du 18 juin 2020 relative à la modification du règlement intérieur adultes et enfants;

Madame le Maire expose :

- qu'au vu de l'évolution de la gestion de la restauration scolaire et afin d'être en adéquation avec celle-ci, il est nécessaire de procéder à des modifications des règlements intérieurs du restaurant scolaire adultes et enfants telles que suivent :

Règlement intérieur du restaurant scolaire adulte:

- **modifications :**
 - Article 1-2
 - Article 3-2
 - Article 3-3
- **suppressions :**
 - Article 2-2
 - Article 2-3

Le Règlement Intérieur du restaurant scolaire concernant les enfants ne change pas

Considérant la nécessité de mettre en application ce règlement intérieur adultes et enfants du restaurant scolaire pour la rentrée scolaire prochaine :

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Approuve les modifications des règlements intérieurs adulte du restaurant scolaire tels que présentées ci-dessus ;**
- **Précise que ces modifications sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 ;**
- **Dit que ces règlements intérieurs adultes et enfants du restaurant scolaire sont annexés à la présente décision ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Objet: Participation applicable à l'année scolaire 2021-2022 dans le cadre des enfants de la commune de Charentilly scolarisés à Tours (ULIS) - DE 2022 039

Madame le Maire expose qu'au titre des enfants des communes extérieures, fréquentant une école publique de Tours pour l'année scolaire 2020-2021, un enfant de la commune de Charentilly est concerné.

Dans le cadre de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) au service de la construction du parcours des élèves en situation d'handicap, un élève fréquente l'école élémentaire Peguy située à Tours nord.

Une participation financière applicable pour l'année scolaire 2021-2022 est sollicitée par la ville de Tours à hauteur de 551.00€ par élève.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés :

- **Décide d'accorder une participation financière dans le cadre de la fréquentation d'un enfant de la commune de Charentilly dans l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) Ecole élémentaire PEGUY à la Ville de Tours et ce à hauteur de 551.00€ pour l'année scolaire 2021-2022 ;**
- **Dis que les crédits seront prélevés sur le Budget principal Commune de Charentilly n°62400 ;**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Objet: Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du chemin rural CR9 - DE 2022 040

Madame le Maire rappelle que L'Association des Chemins de Saint Martin en Touraine-Poitou s'est donné comme objectif de développer au sein de la région un réseau de chemins pédestres en direction de Tours dans le cadre du projet européen de la Via sancti Martini, itinéraire culturel du Conseil de l'Europe. Ce grand parcours de plus de 5 000 km que les marcheurs-pèlerins empruntent à pied, rayonne sur toute l'Europe.

Un nouvel itinéraire a été tracé entre Mayenne et Tours, via Le Mans. La commune de Charentilly a autorisé et accepté le balisage de l'itinéraire par la délibération 2022_034 en date du 19 avril 2022. Le balisage a été apposé par l'association après validation de l'itinéraire.

Il est à ce jour nécessaire d'inscrire le chemin rural CR9 au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires

Le Conseil Municipal de la commune de Charentilly, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– **accepte**

Conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires des chemins suivants : CR 9

– **s'engage**

- **à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),**
- **à leur conserver leur caractère public et ouvert,**
- **à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires,**
- **à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires.**

- **autorise**

- **madame le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

Objet: Rétrocession du lotissement "La pièce de la Mare" avec le lotisseur NEGOCIM de la voirie, réseaux divers et espaces verts - DE 2022 041

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2111-1 à L 2111-3,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3,

Vu la convention signée entre SAS NEGOCIM, représentée par Madame Chintana BOUNMEE en sa qualité de responsable d'agence et la Commune de Charentilly le 26 août 2013, représentée par Monsieur Jacques Boullenger, maire.

Vu le Plan de récolement des réseaux EU et EP,

Vu le Plan de récolement bordures, nivellement, revêtement, assainissement, réseaux techniques,

Vu la demande de rétrocession de la voirie, réseaux divers et des espaces verts exprimée par courrier en date du 09 mai 2022 par la SAS NEGOCIM.

Considérant que les travaux ont été exécutés,

Considérant qu'aux termes de l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ;

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

Considérant qu'aux termes de cette délibération il sera prononcé le classement dans le domaine communal de la voirie du lotissement conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière ;

Considérant que le classement de "La pièce de la Mare" n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Accepte** la rétrocession de la voirie, des réseaux divers et des espaces verts telle-que proposée par NEGOCIM de "La pièce de la Mare» portant le numéro 15 du lotissement cadastré comme suit :

SECTION	Numéro	Lieudit	Surface
AI	228	Pièce de la Mare	9m2
AI	243	Pièce de la Mare	4380m2
AI	245	Pièce de la Mare	713m2
AI	246	Pièce de la Mare	9m2
TOTAL			5111m2

Sous réserve que les fissures sur béton désactivé sur les cheminements piétons n'évoluent pas, tel que précisé dans les réserves du Procès-Verbal de réception des travaux VRD établi le 20/01/2021.

- **Décide** de classer, lesdits biens dans le domaine public communal.
- **Autorise** madame le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

Objet : Taxe Foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation – DE 2022 042.

Le Maire de la commune de Charentilly expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Considérant que la délibération en date du 12 octobre 2011 n°2011 047 stipulant la suppression de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2 ans est caduque au vu de la nouvelle rédaction de l'article 1383 du code général des impôts ;

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable ;**
- **Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;**
- **Autorise madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Compte rendu des EPCI

Réunion SIEIL 37 jeudi 9 juin

J. Ageorges fait un compte rendu.

Le Vice-président P. Behaegel, en charge de la transition écologique a démissionné et est remplacé par 2 autres Vice-présidents.

Une ligne de trésorerie à hauteur de 4.5 millions d'euros a été ouverte.

Commission économie du 30 mai

J. Boullenger fait un compte rendu

Ventes de terrain à venir (promesses de vente) sur les zones d'activités de Pernay et Beaumont Louestault.

Polaxis :

Bâtiment de Co-working en cours, achèvement septembre/octobre

Projet de réalisation de panneaux photovoltaïques sur le parking poids-lourds

Négociation de terrain sur la Zone d'activités de Charentilly pour une division en lots pour une accessibilité aux petits artisans.

Réunion SATESE

J. Motard fait un compte rendu.

Au 1^{er} janvier 2026, les communes n'auront plus la compétence eau.

Rappel : Le rapport annuel d'assainissement est obligatoire.

Commission tourisme

Annie Fontaine fait un compte rendu.

Goûters du patrimoine en cours.

Projet de randonnée : l'agent de la CCGR est parti. Recrutement en cours.

Plaquette randonnée à faire : les remarques et suggestions sont les bienvenues.

Taxe de séjour : instaurée et bien acceptée par les gestionnaires d'hébergements.

Un bilan sera fait en 2023.

Des subventions Leader + (Europe) sont possibles pour les projets liés au tourisme.

Questions diverses

Un arrêté préfectoral de restriction de l'usage de l'eau est en vigueur en Indre et Loire.

La commune de Charentilly est en situation renforcée :

- interdiction d'arroser entre 8h00 et 20h00. Pour la commune, un paillage est en place partout où cela est possible.
- Interdiction de vider et remplir les piscines.

(Concernant les jeunes plantations sur notre commune, une dérogation a été accordée mais avec des jours, des horaires définis et un volume d'eau précis).

Travaux avec le SIEIL : renforcement du réseau électrique allée du Gâte Soie

Réunion de la commission d'action sociale le 28 juin à 19h00

Réunion de la commission scolaire le 6 juillet à 19h00

Fin de séance : 20h06